

**STATUTS
DE L'ASSOCIATION "LES AMIS DE JEAN HAMEAU"**

**Article 1
Titre de l'association**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du premier juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour dénomination :

"Les Amis de Jean Hameau"

**Article 2
Objet**

Cette association a pour but de pérenniser la mémoire de Jean Hameau, précurseur de Pasteur et ancien maire de La Teste-de-Buch.

**Article 3
Siège social**

Le siège social est fixé au :

65, rue Jean Saint-Marc
33260 La Teste-de-Buch

Il pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'administration, après ratification par l'Assemblée générale.

**Article 4
Membres fondateurs**

Président :	<i>René Guelin</i>
Trésorier :	<i>Gisèle Vignouille</i>
Secrétaire Général :	<i>Jean-Marie Chabanne</i>

**Article 5
Membres de l'association**

L'association se compose de :

1. *Membres actifs* ou adhérents inscrits après règlement de la cotisation.
2. *Membres bienfaiteurs* : leur qualité résulte du versement d'une cotisation au moins égale à cinq fois la cotisation de base.
3. *Membres d'honneur* : ils seront nommés par le Conseil d'administration.

**Article 6
Admission**

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées sans aucune nécessité de justifier sa décision.

Article 7
Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

1. la démission notifiée par simple lettre au Président
2. le décès de la personne physique
3. la radiation prononcée par le Conseil d'administration pour motif grave, après audition de l'intéressé.

Article 8
Ressources de l'association

Elles comprennent :

1. le montant des cotisations et des dons
2. les ressources provenant de manifestations organisées par l'association
3. tous les moyens de financement autorisés par la loi.

Article 9
Le Conseil d'administration

1. Sa mission : diriger l'association
2. Sa composition : 2 à 7 membres élus pour 3 ans par l'Assemblée générale
3. Ses membres sont rééligibles
4. Le Conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les 6 mois sur convocation du Président ou sur la demande du quart de ses membres
5. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante
6. Il sera établi un règlement intérieur.

Article 10
Le Bureau

1. Il assure le bon fonctionnement de l'association
2. Il est élu parmi les membres du Conseil d'Administration
3. Il est composé :
 - du Président
 - d'un Vice-Président
 - d'un Secrétaire Général
 - du Trésorier
4. Vis-à-vis des organismes bancaires, le Président et le Trésorier, ou toute autre personne désignée par le Président, ont le pouvoir de signer tous les moyens de paiement (chèques, virements, etc.)

Article 11 **Assemblées générales**

L'Assemblée générale ordinaire :

- se réunit tous les ans
- comprend tous les membres de l'association
- est convoquée 15 jours avant la date fixée par les soins du Secrétaire général
- est présidée par le Président de l'association.

L'Assemblée générale extraordinaire peut être décidée par le Président ou par la moitié plus un des membres de l'association à jour de leur cotisation annuelle.

Article 12 **Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du premier juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Le 29 octobre 2007

Signatures des trois membres fondateurs